

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HAYLAND

NOUVEAUX STATUTS

Article 1er :

En application de l'article L 5214.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre toutes les communes du canton de La Haye Pesnel :

- Beauchamps
- Les Chambres
- Champcervon
- Equilly
- Folligny (dont la Beslière et le Mesnildrey)
- Hocquigny
- La Haye Pesnel
- La Lucerne d'Outremer
- Le Luot
- La Mouche
- La Rochelle Normande
- Saint Jean des Champs (dont Saint Léger et Saint Ursin)
- Sainte Pience
- Subligny
- Le Tanu (dont Noirpalu)

qui en décident ainsi

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HAYLAND

Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé :

“Place Charles de Gaulle - 50320 LA HAYE PESNEL”

Article 3 :

Le receveur de la Communauté de Communes du Pays Hayland est le chef de poste de la Perception de LA HAYE PESNEL.

Article 4 :

- 4.1 : La durée de la Communauté de Communes est indéterminée.

- 4.2 :

A) Sur délibération concordante du conseil de communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il pourra être procédé à la modification des conditions initiales de fonctionnement et de la durée.

B) L'attribution d'une nouvelle compétence, la modification des compétences existantes sont décidées par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'E.P.C.I. (article CGCT 5211-17)

Article 5 :

La Communauté de Communes du Pays Hayland exercera les compétences suivantes :

A - Compétences obligatoires

- ◆ Aménagement de l'espace : (à l'exception du POS, permis de construire et remembrement)
 - Etude et aménagement du secteur touristique
 - Mise en place du Schéma de Cohérence Territorial et adhésion à un syndicat mixte pour la mise en oeuvre de ce document (approbation, suivi et révisions).
 - Etude d'ensemble concourant à l'aménagement de l'espace sur le territoire communautaire dans le cadre du contrat de territoire
 - Assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel par la mise en oeuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.
 - Adhésion au syndicat mixte qui assurera le développement équilibré de son territoire par la mise en oeuvre du projet de Pays ou de la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

- ◆ Actions de développement économique :
 - Création de zones d'activité économique à l'exception de celles existantes, déjà créées par les communes, avec T.P. de zone
 - Aides aux implantations d'entreprises, quelque soit le lieu sur le territoire de la Communauté de Communes.
 - Participation aux actions concernant l'emploi dans le cadre de la mission locale.

B - Compétences optionnelles

- ◆ Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Tri sélectif, gestion des containers et adhésion de la communauté à une structure de coopération intercommunale compétente pour le traitement des déchets.
 - Collecte, transport et traitement des déchets ménagers
 - Participation à l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les chemins de randonnée inscrits au topo guide réalisé par la communauté de communes,
 - les chemins de Saint Michel sur le territoire de la communauté de communes répertoriés dans les itinéraires de pèlerins, documents réalisés par l'association des chemins de Saint-Michel
 - les itinéraires sur le territoire de la communauté de communes figurant dans le topo guide édité par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) «La Manche à pied»
 - Aménagement et entretien des rivières – Gestion et suivi du Contrat territorial
 - Etude et coordination de toutes démarches destinées à la protection de l'eau et des milieux associés
 - Eparage
 - Mise en place et gestion d'un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif
- ◆ Politique du logement et du cadre de vie
 - Gestion de l'air d'accueil communautaire des gens du voyage
 - Réhabilitation de logements sociaux communaux
 - Réhabilitation de logements communaux à usage de gîtes touristiques.

- ◆ Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire répertoriées sur le document ci-annexé.

♦ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Bibliothèque cantonale
- Prise en charge des frais de fonctionnement dans les classes de soutien aux enfants en difficulté du canton :
 - la classe d'adaptation de La Haye Pesnel
 - la classe d'intégration scolaire à Sartilly (CLIS)
- Acquisition et gestion du gymnase
- Création, extension, aménagement, entretien et exploitation de nouvelles salles de sport d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire à compter de l'extension des compétences, les salles de sport à créer sur La Haye Pesnel et Saint Jean des Champs, permettant la pratique sportive pour l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

C - Compétences facultatives

♦ Centre de secours et d'incendie

♦ Transports scolaires :

Services publics réguliers scolaires et service publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du Département de la Manche et participation au financement du transport dans le cadre du RPI Beauchamps-Folligny.

♦ Actions sociales d'intérêt communautaire

- Banque alimentaire : prise en charge des frais pour les bénéficiaires de la Communauté de Communes
- Participation financière de la Communauté de Communes aux services suivants :
 - * Portage des repas
 - * Livraisons de courses à domicile
 - * Transport de personnes âgées ou dépendantes.
 - * Soutien au S.A.G. (Secteur d'Action Gérontologique)
- Participation au dispositif C.L.I.C. (Centre Local d'Information et Coordination) pour les personnes âgées.

♦ Affaires équestres

- Le Haras

♦ Actions culturelles :

- Prise en charge de participations financières nécessaires aux activités et manifestations d'intérêt cantonal ou intercantonal
- Soutien aux associations à vocation culturelle d'intérêt cantonal ou intercantonal
- Aide pour les animations culturelles d'intérêt cantonal.

Sont d'intérêt communautaire les activités, manifestations et animations culturelles proposées par les associations suivantes :

- Amitié Echanges et Communication
- Comité de Jumelage de La Haye Pesnel
- Foyer des élèves du Collège de La Haye Pesnel
- Ecole cantonale de musique
- La Musique Lucernaise
- Culture en Pays Hayland

♦ Collège public de La Haye Pesnel :

- Entretien et aménagement du collège
- Aide à l'achat de matériel informatique

♦ Ramassage et mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de la Communauté de Communes.

◆ Contrat de Pôle Intercommunal

- Réalisation d'une étude technique d'opportunité d'un contrat de pôle intercommunal et d'études complémentaires ponctuelles.
- Mise en oeuvre des actions définies dans le cadre du contrat de pôle intercommunal et réalisation des travaux correspondants.

◆ Participation au Pays de la Baie du Mont Saint Michel

- ◆ Participation financière au transport et aux entrées à la piscine, des enfants des écoles primaires du canton de La Haye Pesnel et des enfants de La Rochelle Normande scolarisés dans les écoles primaires de Sartilly pour des raisons de carte scolaire.

- ◆ Participation financière à l'activité équestre (cours et transport) pour les élèves des écoles primaires du canton de La Haye Pesnel et pour les enfants de la Rochelle Normande scolarisés dans les écoles primaires de Sartilly pour des raisons de carte scolaire, fréquentant le centre hippique communautaire.

- ◆ Prise en charges des frais de fonctionnement de l'éclairage de carrefours aménagés pour la sécurité, soit les carrefours (parties sur le canton de La Haye Pesnel) : Le Scion, Le Gripon, Le Parc, Le Repas.

- ◆ Mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) dans le cadre d'un contrat petite enfance CAF spécifique.

◆ Actions touristiques

- Mise en place et gestion d'une office de tourisme intercommunal
- Actions de promotion en faveur du tourisme et institution de la taxe de séjour intercommunale

- ◆ Participation financière au programme de rénovation de la gare de Folligny par le Conseil Régional de Basse Normandie.

- ◆ L'aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.

- ◆ Etude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes.

- ◆ Création de poste d'animateur sportif cantonal

- ◆ Participation financière pour l'animation sportive des jeunes de la Communauté de Communes sur les temps scolaire et périscolaire.

- ◆ Soutien aux associations cantonales : Donneurs de sang et Côte d'Emeraude Manche Leucémie.

- ◆ Aide pour les concours et animations animalières d'intérêt cantonal.

Sont d'intérêt communautaire les concours et animations animalières organisées par les associations suivantes :

- Comice agricole de La Haye Pesnel
- Société de l'agriculture de l'Avranchin
- Union sportive canine de La Haye Pesnel

- ◆ Soutien aux associations de développement des activités équestres (élevage et loisirs).

- ♦ Soutien à l'A.D.P.C.R. (Association pour la Défense et la Promotion de la Ligne SNCF Caen - Rennes).
- ♦ Être habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de syndicats mixtes ou de tout autre organismes de coopération.
- ♦ Etude, création, extension, aménagement, entretien et exploitation de salles polyvalentes d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les salles polyvalentes d'une capacité permettant d'accueillir 400 personnes et plus.
- ♦ Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Article 6 :

La Communauté de Communes du Canton de LA HAYE PESNEL est administrée par un Conseil composé des délégués des Communes et par un bureau.

A) LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

Il comprend des délégués titulaires élus par le Conseil Municipal de chacune des Communes désignées à l'article 1er précité, à savoir :

- Communes de - 500 habitants : 2 délégués
- Communes de 500 à 1000 habitants : 5 délégués
- Communes de + 1000 habitants : 6 délégués

En outre, seront désignés des délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires en nombre ainsi fixé :

- Communes de - 500 habitants : 1 délégué suppléant.
- Communes de 501 à 1 000 habitants : 2 délégués suppléants.
- Communes de + 1 000 habitants : 3 délégués suppléants.

Les procurations ne peuvent se cumuler avec ce dispositif.

B) LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ :

Le Conseil de la Communauté élit parmi ses membres, son bureau composé de :

- 1 Président,
- 6 Vice-Présidents,
- 1 membre de chaque Commune non encore représentée.

Article 7 :

Le conseil de communauté établit un règlement intérieur définissant :

- 1) Le nombre, le rôle et la composition des commissions

Chaque commission sera présidée de droit par un des Vice-Présidents. Elle désignera un *Vice-Président* et un rapporteur parmi ses membres.

- 2) Les délégations qui peuvent être données par le Président aux Vice-Présidents.

3) Les règles de fonctionnement interne de la Communauté de Communes (réunions, commissions, convocations, horaires d'ouverture...etc.)

Article 8 :

Le bureau soumet au Conseil toutes affaires intéressant la Communauté de Communes et prépare le budget. Il est saisi des amendements déposés en cours de séance de conseil et des questions posées par les conseillers.

Les rapports et études des commissions lui seront soumis pour examen avant présentation au Conseil.

Le bureau peut recevoir délégation du conseil de communauté.

Le président peut recevoir délégation suivant la procédure précisée à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 9 :

Le Président et les Vice-Présidents délégués composent le **bureau restreint** chargé de l'exécutif de la Communauté de Communes pour les affaires courantes.

Il assure l'exécution des décisions du conseil et représente la Communauté de Communes.

Article 10 :

Le personnel de la Communauté de Communes est régi par les statuts de la fonction publique territoriale.

Le Président nomme, par arrêté, aux emplois créés par la Communauté de Communes et exerce le pouvoir hiérarchique.

Article 11 :

Les recettes de la Communauté de Communes sont :

- Le produit des contributions directes,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes.
- Le produit des emprunts,
- Les produits qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de la C.E.E., de l'Etat, de la Région, du Département,
- Le produit de dons et legs.

Article 12 :

Lorsque la Communauté de Communes réalisera, dans le cadre de ses compétences une opération d'intérêt économique (aménagement de zones d'activités et d'équipements industriels), une taxe professionnelle de zone sera instituée sur la (ou les) commune(s) siège(s), dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 13 :

La Communauté de Communes deviendra propriétaire des équipements qu'elle réalisera dans le cadre de ses compétences. Des conventions particulières préciseront la patrimonialité des équipements éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice d'autres compétences.

Article 14 :

Les présents statuts abrogent et remplacent toutes dispositions antérieures.